

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

D.R. n° 2025-20

du 17 juin 2025

Déclassement d'une parcelle de terrain à Marseille (6^{ème}) dans une rectification de limites de propriété entre le parc de stationnement de la succursale régionale et l'immeuble sis 15-17 rue Stanislas Torrents

Section : 7.3.4.1.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,

Vu la décision du Gouverneur en date du 27 février 2019 portant subdélégation de pouvoirs au Secrétaire Général à l'effet de prononcer la désaffectation du domaine public et d'autoriser les cessions de biens et droits immobiliers de la Banque de France,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La parcelle de terrain à Marseille (6^{ème}) cadastrée section 826 C n° 326 pour 10 centiares, prélevée sur l'assiette foncière du parc de stationnement de la succursale régionale et qui est affectée à l'utilisation du restaurant d'entreprise se trouvant pour sa majeure partie dans l'immeuble sis 15-17 rue Stanislas Torrents, peut être déclassée purement et simplement du domaine public.

Cette parcelle de 10 m² sera incorporée à l'assiette foncière de l'immeuble sis 15- 17 rue Stanislas Torrents relevant du domaine privé.

Article 2 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Secrétaire Général,

Claude PIOT